

Décision DOOSA/POOMS du 11 mai 2015 fixant la liste des membres,
ayant un mandat permanent pour siéger au sein
de la commission de sélection d'appel à projet médico-social
chargée de l'examen des projets relevant de la compétence conjointe
du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et
du Président du Conseil départemental

Le directeur général
de l'ARS de Haute-Normandie,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-1,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT la désignation des représentants d'usagers du secteur des personnes handicapées faite par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes âgées faite par le comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA),

SUR PROPOSITION du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et du Président du Conseil départemental,

DECIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre du renouvellement des membres du Conseil départemental, sont désignés comme membres de la commission de sélection d'appel à projet médico-social de compétence conjointe du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et du Président du Conseil départemental :

	Titre	Nombre	Titulaire	Suppléant
Membres avec voix délibérative				
Conseil Départemental				
Le Président ou son représentant	Président	1	Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental	Marie TAMARELLE- VERHAEGHE, Présidente de la 4 ^{ème} commission
Représentants du Conseil départemental		2	Emmanuelle BARRE, Déléguée des affaires sociales	Nathalie PUVION Responsable pôle Etablissements et Services
			Aurélie LEFEBVRE Directrice solidarité et autonomie	Isabelle JOLIVET-PEREZ, Directrice adjointe solidarité et autonomie
ARS de Haute-Normandie				
Le DGARS ou son représentant	Président	1	Directeur général	Représentant du directeur
Représentants de l'ARS		2	Responsable du pôle « Organisation de l'Offre Médico-Sociale » (POOMS)	Cadre du pôle « Organisation de l'Offre Médico-Sociale » (POOMS)
			Médecin référent du pôle de l'offre médico-sociale secteur "personnes âgées"	Médecin référent du pôle de l'offre médico-sociale secteur "personnes handicapées"
Représentants des usagers				
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées	CODERPA	3	Jean DECRAENE	-
			Paul MARRE	-
			François PERDEREAU	-
Représentants d'associations de personnes handicapées	CDCPH	3	Corinne COURTEL	Dominique GALLAY
			Eliane LE RETIF	Francine MARAGLIANO
			Frédéric MULLER	Corinne COLLINOT

Membres avec voix consultative				
Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil	Gestionnaires	2	Mme Patricia de BONNAY Déléguée Régionale permanente de la Fédération Hospitalière de France Haute-Normandie (FHF)	Florian PALENZUELA, SYNERPA
			Eric RECTENWALD FEHAP	Eric MABY APEER

Article 2

Les membres désignés à l'article précédent, à titre permanent, avec voix délibérative et les membres avec voix consultative représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil, disposent d'un mandat de trois ans renouvelable une fois en fonction de leur date de désignation.

Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification.

Article 4

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le **13 MAI 2015**

Le directeur général
de l'ARS de Haute-Normandie


Amaury de SAINT-QUENTIN

Le Président du Conseil départemental

